



ARRETE MUNICIPAL
Délégation de fonctions et de signature
à Madame Coline ALLARD, 8^{ème} adjointe au Maire

Le maire de Lentilly,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de madame Coline ALLARD en qualité d'Adjoint au Maire
Considérant que madame Coline ALLARD exerce les fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1 : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions.

Domaine de la communication

- ✓ Assurer la responsabilité des diffusions municipales
- ✓ Assurer le suivi des diffusions sur le panneau lumineux
- ✓ Assurer le suivi et la responsabilité du site internet, des réseaux sociaux
- ✓ Assurer l'animation de groupes de travail
- ✓ Assurer l'animation des Conseils d'adjoints
- ✓ Négocier et signer des conventions avec les prestataires,

Domaine de l'évènementiel

- ✓ Participer à la construction d'une politique évènementielle pour développer la notoriété de Lentilly et le rayonnement du territoire
- ✓ Contribuer à la valorisation des atouts de Lentilly, à la production d'une identité locale, à la synergie entre les acteurs et au développement des mécénats / partenariats,
- ✓ Assurer le suivi de la politique des illuminations permettant une mise en valeur de la ville

- ✓ Travailler avec l'Adjoint aux finances sur les subventions aux associations faisant partie de sa délégation
- ✓ Négocier et signer des conventions avec les prestataires,

En outre, en cas d'empêchement du Maire, madame Coline ALLARD représentera la commune de Lentilly dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Madame Coline ALLARD reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

Dans le cadre de sa délégation, madame Coline ALLARD est autorisée à signer les bons de commande, devis ou tout autre document budgétaire dans la limite du budget alloué annuellement à ses délégations.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification à madame Coline ALLARD.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

Article 4 : Modalités d'application.

Tous documents signés par Monsieur Robert DESSEIGNET dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« L'Adjointe au Maire déléguée, Coline ALLARD »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressée

Notifié à l'intéressée

Le 4 mai 2026



Fait à Lentilly, le 04/05/26

Le Maire,
Eric POLNY

